

## **La situation des érythréens en Suisse : entre impasse, désastre et solutions**

**Une dictature érythréenne** déniait les droits de l'Homme a poussé des dizaines de milliers d'érythréens à fuir les persécutions, la détention arbitraire, la disparition forcée, le service militaire forcé, l'esclavage, la répression des libertés d'expression, de réunion et de religion<sup>ii</sup>. Pendant de nombreuses années, la Suisse a offert l'asile aux ressortissant-e-s érythréen-ne-s reconnaissant leur besoin de protection. Il faut savoir que les érythréens sont le groupe le plus représenté dans le domaine de l'asile en Suisse (environ 20%). La plupart sont jeunes. En 2016, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a durci la politique d'asile pour les érythréens<sup>iii</sup> – ce que le Tribunal administratif fédéral (TAF) confirmera en 2017 – considérant que la situation des droits de l'Homme en Erythrée s'était améliorée. Le risque d'emprisonnement au retour au pays suite à la désertion de l'armée, les risques de traitements inhumains et d'abus sexuels ne sont pas une raison valable selon le TAF, faute de preuve de pratiques généralisées et systématiques, pour rejeter l'exécution du renvoi. Cette appréciation va à l'encontre d'un rapport publié en juin 2018 par la Rapporteuse spéciale pour la situation des droits de l'Homme en Erythrée qui parle « d'une situation catastrophique en matière des droits de l'Homme, de crime contre l'humanité ». La Commission d'enquête sur la situation des droits de l'Homme en Erythrée constate que la torture continue d'être généralisée et systématique dans les centres de détention civils et militaires.<sup>iv</sup> Le Comité contre la torture a condamné le gouvernement suisse en fin 2018.<sup>v</sup> Qui plus est la Suisse est le seul pays européen à refuser protection aux érythréens, dans le cadre d'une politique nationale d'exclusion délibérée.

**En l'absence de preuve apportée par le requérant** (l'ODAE relève que le fardeau de la preuve repose sur les requérants et que leur vulnérabilité, leur habitude à se taire, les peurs...ne sont pas pris en compte lors des auditions), les nouveaux arrivants se voient refuser l'asile et un nombre croissant d'érythréens admis provisoirement voient leur permis non renouvelés ; ils reçoivent alors l'ordre de quitter le pays. Entre 7.2016 et 9.2018, le SEM a prononcé des décisions de renvoi à l'égard de 2307 personnes érythréennes<sup>vi</sup>. Au moins 100 personnes sont concernées dans le canton de Vaud et selon le SAJE, Service d'Aide Juridique aux Exilés, 70% d'entre eux seraient susceptibles d'être enrôlés de force dans l'armée.

**Le refus de protection génère des situations d'illégalités.** Faute d'accord de réadmission avec l'Erythrée, les retours forcés ne sont pas exigibles. Les érythréen-ne-s expulsé-e-s restent en Suisse, sans statut légal, à l'aide d'urgence, privés du droit de travailler ou d'étudier. Cette politique d'exclusion insensée menée à l'encontre des érythréens<sup>vii</sup> a pour résultat la peur de voir son permis provisoire non reconduit, l'illégalité du requérant débouté et la mise en situation de précarité avec ses conséquences humaines dévastatrices et ses répercussions sur la santé physique, morale et sociale (désintégration sociale, impasse totale de vie, absence de perspectives d'avenir...)

**Entendre la voix d'un érythréen débouté** : « Depuis ma réponse négative, je n'arrive plus à dormir, je suis devenu colérique et j'ai perdu tout espoir en l'avenir, alors que je n'avais jamais ressenti de telles choses, y compris en Erythrée alors que j'étais persécuté. »<sup>viii</sup>

**Propositions** : La Commission fédérale des migrations formule dans son rapport <sup>ix</sup> de décembre 2019 différentes recommandations parmi lesquelles figurent une ouverture au marché du travail, la délivrance d'une carte d'identité pour les personnes inscrites à l'aide d'urgence levant ainsi l'illégalité de séjour, des conditions de vie conformes aux droits de l'enfant pour les mineur-e-s débouté-e-s, ainsi qu'un examen systématique et actif en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour et la mise en application de l'art. 14 al.2 de la Loi sur l'asile : une personne déboutée ou en procédure d'asile (permis N) peut en cas de détresse personnelle grave demander une autorisation de séjour (permis B) ; cette régularisation pour cas de rigueur doit être proposée au SEM par les cantons et est une voie peu utilisée.<sup>x</sup>

*Josiane Pralong, juin 2020*

## Références:

---

<sup>i</sup> Observatoire romand du droit d'asile, 2018

<sup>ii</sup> Déclaration de Human Rights Watch (HRW) lors de la session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juillet 2019

<sup>iii</sup> Update Nationaldienst und illegale Ausreise, SEM, 22 juin 2016, mis à jour 10 août 2016

<sup>iv</sup> Rapport de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'Homme en Erythrée

<sup>v</sup> Comité contre la torture, M.G.c.Suisse, 17 décembre 2018, CAT/C/65/D/811/2017

<sup>vi</sup> OSAR, analyse des durcissements de la pratique suisse à l'égard des requérants érythréens, 13.déc.2018

<sup>vii</sup> Rapport de l'ODAE, novembre 2018

<sup>viii</sup> Témoignage recueilli par le Dr Kevin Morisod, comité de soutien aux érythréens, Lausanne, 2020

<sup>ix</sup> Personnes sortant du système d'asile. Recommandations. Commission fédérale des migrations.2019

<sup>x</sup> Giada De Coulon, « 'Disparitions' : des vies bloquées en Suisse », Vivre Ensemble 176, 2.2020